

Avis d'information relatif à la conclusion de conventions réglementées conformément aux articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

Paris (France) – 29 septembre 2025 – Eutelsat Communications (la « **Société** » ou « **Eutelsat** ») annonce ce jour la signature d'un pacte d'actionnaires relatif à la Société conclu entre l'État français, Bharti Space Limited, le Secrétaire d'État à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni (le « **Gouvernement UK** »), CMA CGM Participations et le *Fonds Stratégique de Participations* (« **FSP** »), en présence de la Société (le « **Nouveau Pacte d'Actionnaires** »). La Société annonce également ce jour, en conséquence de la signature du Pacte d'Actionnaires, la signature d'un acte de résiliation relatif au pacte d'actionnaires conclu le 18 août 2023 entre la Société, Bharti Space Limited, le Gouvernement UK, SoftBank Group Capital Limited, Hanwha Systems UK Limited et FSP (l'« **Acte de Résiliation du Pacte Existant** »).

1. Acte de Résiliation du Pacte Existant

Parties intéressées et relations avec la Société

- **Bharti Space Limited** est membre du Conseil d'administration de la Société et détient environ 24,09 % du capital social de la Société ;
- **Le Gouvernement UK** est membre du Conseil d'administration de la Société et détient environ 10,89 % du capital social de la Société ;
- **SoftBank Group Capital Limited** détient environ 10,4 % du capital social de la Société ;
- **FSP** est membre du Conseil d'administration de la Société et détient environ 4,15 % du capital social de la Société ; et
- **M. Sunil Bharti Mittal** est membre du Conseil d'administration de la Société, désigné sur proposition de Bharti Space Limited.

Objet, modalités et conditions, et avantages de l'Acte de Résiliation du Pacte Existant pour la Société

L'Acte de Résiliation du Pacte Existant a été conclu dans la perspective de la réalisation de l'Opération (telle que définie ci-dessous) et de la signature du Pacte d'Actionnaires.

Conditions financières et indication du rapport entre le prix de l'Acte de Résiliation du Pacte Existant pour Eutelsat et le dernier bénéfice annuel

L'Acte de Résiliation du Pacte Existant n'implique pas le paiement d'un prix par Eutelsat.

Approbation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a autorisé la signature de l'Acte de Résiliation du Pacte Existant lors de sa réunion du 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce :

M. Akhil Gupta, représentant Bharti Space Limited, et M. Sunil Bharti Mittal n'ont pas pris part au débat et au vote concernant l'Acte de Résiliation du Pacte Existant ;

Mme Elena Ciallie, représentant le Gouvernement UK, n'a pas pris part au débat et au vote concernant l'Acte de Résiliation du Pacte Existant ; et

Mme Agnès Audier, représentant FSP, n'a pas pris part au débat et au vote concernant l'Acte de Résiliation du Pacte Existant.

L'Acte de Résiliation du Pacte Existant a été conclu le 29 septembre 2025 et sera soumis à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

2. Nouveau Pacte d'Actionnaires

Parties intéressées et relations avec la Société

- **Bharti Space Limited** est membre du Conseil d'administration de la Société et détient environ 24,09 % du capital social de la Société ;
- **L'État français** est membre du Conseil d'administration de la Société et détient environ 13,59 % du capital social de la Société ;
- **Le Gouvernement UK** est membre du Conseil d'administration de la Société et détient environ 10,89 % du capital social de la Société ;
- **FSP** est membre du Conseil d'administration de la Société et détient environ 4,15 % du capital social de la Société ;
- **CMA CGM** est membre du Conseil d'administration de la Société et est **une filiale de CMA CGM Participations** qui détient environ 5,47 % du capital social de la Société ; et
- **M. Sunil Bharti Mittal** est membre du Conseil d'administration de la Société, désigné sur proposition de Bharti Space Limited.

Objet, modalités et conditions, et avantages du Nouveau Pacte d'Actionnaires pour la Société

Le Nouveau Pacte d'Actionnaires a été conclu dans la perspective de la réalisation par la Société d'une augmentation de capital d'un montant d'environ 1,5 milliard d'euros (l'« **Opération** ») comprenant (i) des augmentations de capital réservées qui, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 30 septembre 2025, seront respectivement souscrites par Bharti Space Limited, l'État français, le Gouvernement UK, FSP et CMA CGM Participations pour un montant total de 828 millions d'euros (prime d'émission comprise) (les « **Augmentations de Capital Réservées** ») et (ii) une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription pour les actionnaires pour un montant total d'environ 672 millions d'euros (prime d'émission comprise) (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »).

Le Nouveau Pacte d'Actionnaires entrera en vigueur sous réserve, et à compter de, la réalisation des Augmentations de Capital Réservées (le « **Closing** »). Ce dernier a été conclu afin de mettre en œuvre certaines modifications de la gouvernance visant à refléter la structure de l'actionnariat de la Société après la réalisation de l'Opération. Ces modifications concernent la définition de certaines caractéristiques afférentes à la composition du Conseil d'administration de la Société et à certains autres droits et obligations liés à la participation directe des parties dans la Société.

Les principaux termes et conditions du Nouveau Pacte d'Actionnaires concernent les questions suivantes :

- Gouvernance de la Société : le Nouveau Pacte d'Actionnaires prévoit que le Conseil d'administration sera composé de douze administrateurs après la réalisation des Augmentations de Capital Réservées, dont (i) trois administrateurs (parmi lesquels un représentant de l'État) proposés par l'État français, (ii) deux administrateurs proposés par Bharti Space Limited (dont un occupant le poste de Vice-Président tant que les conditions de détention applicables à Bharti sont remplies), (iii) un administrateur proposé par le Gouvernement UK, (iv) un administrateur indépendant proposé par respectivement par CMA CGM Participations et FSP, (v) trois administrateurs indépendants proposés par le Conseil (dont un proposé par l'État français) et (vi) un Président du Conseil d'administration indépendant. Le Nouveau Pacte d'Actionnaires définit également certaines caractéristiques de la composition des Comités du Conseil.

- Droits spécifiques de l'État français : le Nouveau Pacte d'Actionnaires prévoit que l'État français bénéficie (i) de droits de veto et d'approbation spécifiques sur certaines décisions et (ii) d'une action de préférence (*golden share*) au niveau d'Eutelsat SA pour faire valoir ses droits spécifiques.
- Régimes d'inaliénabilité et de transfert : le Nouveau Pacte d'Actionnaires prévoit (i) une période d'inaliénabilité de 9 mois après la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée (la « **Date de Closing** »), (ii) une mécanique de notification de certains transferts réalisés à l'expiration de la période d'inaliénabilité, (iii) un droit de première offre (ROFO) et un droit de premier refus (ROFR) en faveur de l'État français au-delà de certains seuils définis, et (iv) des restrictions au transfert des titres fondées sur le respect d'obligations de conformité.
- Date d'entrée en vigueur et durée : le Nouveau Pacte d'Actionnaires entrera en vigueur à compter de la Date de *Closing*, sous réserve de la réalisation du *Closing*. La durée du Pacte d'Actionnaires sera de 12 ans à compter de la Date de *Closing*, renouvelable automatiquement pour des périodes successives de quatre ans, sauf si l'une des conditions de résiliation s'applique.

Le Nouveau Pacte d'Actionnaires vise à assurer une gouvernance stable et équilibrée, conforme à l'évolution de la structure de l'actionariat de la Société dans le cadre de l'Opération, à protéger les intérêts stratégiques et à soutenir la mise en œuvre du plan stratégique de la Société dans le cadre de l'Opération.

Conditions financières et indication du rapport entre le prix du Nouveau Pacte d'Actionnaires pour Eutelsat et le dernier bénéfice annuel

Le Nouveau Pacte d'Actionnaires n'implique pas le paiement d'un prix par Eutelsat.

Approbation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a autorisé la signature du Nouveau Pacte d'Actionnaires lors de sa réunion du 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce :

Mme Guillemette Kreis, représentant l'État français, n'a pas pris part au débat et au vote concernant le Nouveau Pacte d'Actionnaires ;

M. Akhil Gupta, représentant Bharti Space Limited, et M. Sunil Bharti Mittal n'ont pas pris part au débat et au vote concernant le Nouveau Pacte d'Actionnaires ;

Mme Elena Ciallie, représentant le Gouvernement UK, n'a pas pris part au débat et au vote concernant le Nouveau Pacte d'Actionnaires ;

Mme Agnès Audier, représentant FSP, n'a pas pris part au débat et au vote concernant le Nouveau Pacte d'Actionnaires ; et

M. Ramon Fernandez, représentant CMA CGM, n'a pas pris part au débat et au vote concernant le Nouveau Pacte d'Actionnaires.

Le Nouveau Pacte d'Actionnaires a été conclu le 29 septembre 2025 et sera soumis à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Pour plus d'informations sur le projet d'Opération, veuillez vous reporter aux communiqués de presse publiés le 19 juin 2025 et le 10 juillet 2025.